

Dans cette édition du *CGAC vous informe...*

- o **Nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> décembre 2013** : une baisse de 2,7 % en assurance vie de base, une baisse de 15,0 % en assurance vie supplémentaire et un maintien des taux actuels pour la portion en assurance santé.
- o **Congés de primes** : congé de prime de 3,87 % en assurance santé pour la prochaine année.
- o **Précisions sur l'assurance voyage.**

## NOUVEAUX TARIFS AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2013

Les polices d'assurance collective seront renouvelées le 1<sup>er</sup> décembre 2013. Les nouveaux tarifs ont été négociés par le Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) avec l'aide de ses actuaire-conseils.

L'entente de renouvellement obtenue auprès de la société Desjardins Sécurité financière entraîne une baisse effective des primes actuelles d'assurance vie de base de 2,7 %. Les primes d'assurance vie supplémentaire (adhérents et conjoints) se voient réduites de 15,0 %. Finalement, les primes d'assurance vie supplémentaire pour les enfants à charge ainsi que celles pour l'assurance mutilation sont maintenues.

En assurance santé, alors que l'augmentation globale des primes demandée initialement par l'assureur s'élevait à 5,7 %, au terme des négociations, l'assureur a consenti à maintenir les primes actuelles pour la prochaine année. La diminution apparente des coûts apparaissant aux tableaux qui suivent provient du fait que les coûts 2013-2014 sont répartis sur 26,089 périodes de paie (26 périodes antérieurement), soit le nombre moyen de payes par année.

### Quelle proportion sera payée par le CGAC au prochain renouvellement ?

En ce qui a trait à l'utilisation du montant de 1,7 % de la masse salariale versée au CGAC par l'Employeur, en vertu de la clause 6.4.09 de la convention collective entre l'Université Laval et le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL), le CGAC a décidé de maintenir la formule actuelle. Ainsi, les fonds serviront à payer la totalité de la prime d'assurance vie de base (obligatoire) et 100 % de la prime d'assurance santé, protection individuelle au régime élargi.

Les adhérentes et adhérents pour lesquels le CGAC reçoit de l'Employeur un montant égal à 1,7 % de la masse salariale et dont le coût de la protection en assurance santé est inférieur au coût de la protection individuelle du régime élargi ont droit à un remboursement. C'est le cas des **adhérentes et adhérents qui sont exemptés** de l'assurance santé et de celles et ceux qui souscrivent à la **protection individuelle ou monoparentale du régime de base**. Ce remboursement est effectué à chacune des payes et apparaît dans la section HEURES ET REVENUS du bulletin de paie sous le descriptif « Rémunération ass coll ens ». Ce montant est considéré comme étant du salaire et, à ce titre, est imposable.

## CONGÉS DE PRIMES

Cette année, les primes pourront encore être subventionnées grâce aux ristournes d'assurance santé générées au cours de la dernière année à un niveau supérieur à celui de l'an dernier.

Le congé de primes en assurance santé sera augmenté de 0,77 % à 3,87 % pour la prochaine année. Il s'agit là d'une mesure exceptionnelle et on ne peut exclure des hausses qui devraient se refléter au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Voici le détail des coûts pour la prochaine année en considérant les congés de primes:

Coûts pour 2012 – 2013* (avec congés de primes)					
Régime	Protection	Coût total	CGAC	Congés	Adhérent(e)
Base	Individuelle	27,45 \$	56,96 \$	0,21 \$	(29,72) \$
	Monoparentale	46,69 \$	56,96 \$	0,36 \$	(10,63) \$
	Familiale	71,27 \$	56,96 \$	0,54 \$	13,77 \$
Élargi	Individuelle	57,41 \$	56,96 \$	0,45 \$	0,00 \$
	Monoparentale	97,63 \$	56,96 \$	0,75 \$	39,92 \$
	Familiale	149,17 \$	56,96 \$	1,14 \$	91,07 \$
	Exemption				(56,96 \$)
Coûts pour 2013 – 2014* (avec congés de primes)					
Régime	Protection	Coût total	CGAC	Congés	Adhérent(e)
Base	Individuelle	27,35 \$	55,00 \$	1,05 \$	(28,70) \$
	Monoparentale	46,53 \$	55,00 \$	1,80 \$	(10,27) \$
	Familiale	71,02 \$	55,00 \$	2,75 \$	13,27 \$
Élargi	Individuelle	57,21 \$	55,00 \$	2,21 \$	0,00 \$
	Monoparentale	97,29 \$	55,00 \$	3,77 \$	38,52 \$
	Familiale	148,65 \$	55,00 \$	5,74 \$	87,91 \$
	Exemption				(55,00 \$)

\* Les coûts indiqués correspondent aux montants prélevés par période de paie. Ceux inscrits entre parenthèses représentent un remboursement.

La vigie et la modification des dispositions du régime (réduction du remboursement des médicaments d'origine, indexation des franchises, introduction d'un maximum annuel en soins dentaires, etc.), la communication aux membres (CGAC vous informe... et capsules vidéo) sont des initiatives du CGAC qui contribuent à contrôler les coûts du régime.

## PRÉCISIONS SUR L'ASSURANCE VOYAGE :

Nous désirons porter à votre attention le dépliant ci-joint produit par l'assureur suite à des précisions apportées au libellé du contrat d'assurance voyage. Ces précisions concernent notamment les séjours à l'étranger de plus de 182 jours, les exclusions et limitations applicables à l'état de santé et la visite d'un pays ou d'une région faisant l'objet d'un avertissement émis par le gouvernement du Canada.

## SITE WEB ET PERSONNES À CONTACTER

[www.spul.ulaval.ca](http://www.spul.ulaval.ca)  
[www.rh.ulaval.ca](http://www.rh.ulaval.ca)

**Pour toutes questions** : Monique Carignan au poste 7836 et Andréanne Tremblay au poste 13252.

**Membres du CGAC** : Claude Bazin; Ghislain Léveillé  
Nicolas Bouchard-Martel, Danielle Malenfant et  
Marc Desgagné (président du CGAC)

## Pendant votre voyage

Si un événement survient pendant votre voyage, nous vous recommandons de communiquer immédiatement avec Voyage Assistance, à l'un des numéros suivants:

En cas d'urgence médicale, vous pouvez communiquer avec le service VOYAGE ASSISTANCE, peu importe le lieu et l'heure, en composant les numéros suivants:

Lieu de l'appel	Numéro à composer
Canada et États-Unis	<b>1 800 465-6390</b> (sans frais)
Ailleurs dans le monde (accessible de certains pays)	Indicatif outre-mer du pays visité <b>+ 800 29 48 53 99</b> (sans frais)
Sinon, pour parler directement avec un opérateur canadien qui appellera le service d'assistance à frais virés, composez le code d'accès de Canada Direct du pays dans lequel vous voyagez. Les codes sont disponibles sur le site <a href="http://www.infocanadadirect.com">www.infocanadadirect.com</a>	<b>514 875-9170</b> (frais virés)

Ces numéros figurent au verso de votre carte de remboursement des médicaments.

Lors de votre appel, assurez-vous d'avoir en main vos numéros de contrat et de certificat, qui figurent sur votre carte de remboursement des médicaments. Vous devrez les fournir pour permettre la validation de votre couverture d'assurance voyage.



Téléchargez l'application mobile **Solution voyage Desjardins** dès aujourd'hui!

Disponible pour iPhone®, iPad® et iPod touch® ainsi que pour les téléphones et tablettes sous environnement Android™.

© iPhone, iPad et iPod touch sont des marques déposées par Apple Inc., enregistrées aux États-Unis et dans d'autres régions.  
™ Android est une marque de Google Inc.

## Réclamations

Les formulaires de réclamation pour l'assurance voyage et l'assurance annulation de voyage sont disponibles sur le site de Desjardins Assurances, au:

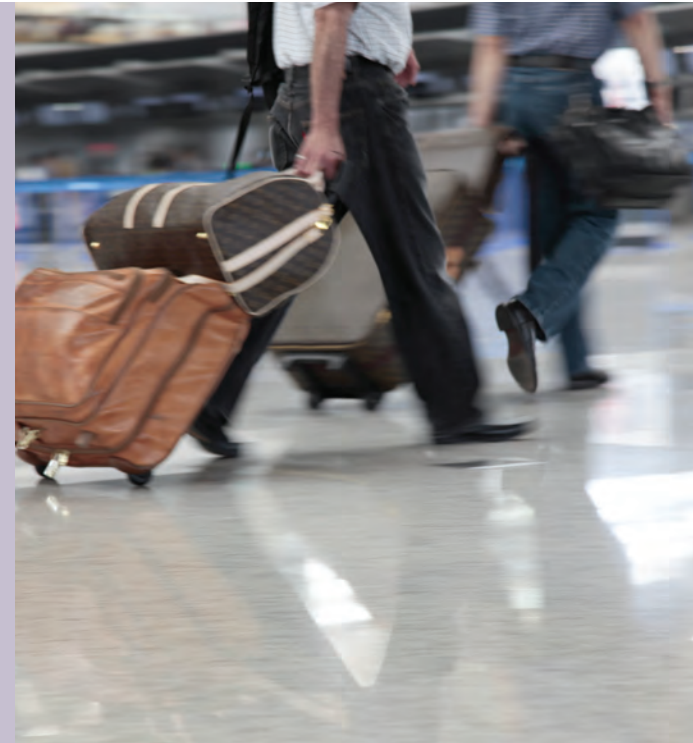
[desjardinsassurancevie.com/reclamationvoyage](http://desjardinsassurancevie.com/reclamationvoyage)

Si vous avez effectué votre séjour à l'étranger dans le cadre des fonctions liées à votre emploi à l'Université Laval, veuillez le signaler à l'assureur. Cette information sera importante pour le traitement de votre réclamation.

**Sur ce, bon voyage!**

## À PROPOS DE DESJARDINS ASSURANCES

Desjardins Assurances propose, depuis plus d'un siècle, une gamme élargie de produits d'assurance vie, d'assurance santé et d'épargne-retraite, tant aux particuliers qu'aux groupes et aux entreprises. Desjardins Assurances veille à la sécurité financière de plus de cinq millions de Canadiens dans ses bureaux répartis d'un bout à l'autre du pays. Cette entreprise est l'une des cinq principales sociétés d'assurance vie au Canada. Elle fait partie du Mouvement Desjardins, premier groupe financier coopératif au pays.



Visitez notre site Internet :  
**[desjardinsassurancevie.com](http://desjardinsassurancevie.com)**



**Desjardins**  
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

™ Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière

**360°** | ASSURANCE  
SANTÉ

ASSURANCE COLLECTIVE

Une couverture d'assurance qui vous permet de séjourner à l'étranger en toute tranquillité!

Régime d'assurance collective du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (polices n<sup>os</sup> E800 et 5185)

Fière partenaire de



FONDATION  
DES MALADIES  
DU CŒUR  
ET DE L'AVC



**Desjardins**  
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir

Si vous prévoyez effectuer un séjour à l'extérieur de votre province de résidence, que ce soit pour des vacances ou à des fins professionnelles dans le cadre des fonctions liées à votre emploi à l'Université Laval, il est important que vous preniez connaissance, **avant votre départ**, des modalités de la couverture d'assurance voyage offerte par votre régime d'assurance collective.

Si vous ou l'une de vos personnes à charge assurées êtes victime d'un accident ou tombez malade au cours d'un séjour à l'extérieur de votre province de résidence et que vous recevez des soins médicaux sur place, vous avez droit au remboursement des frais hospitaliers, médicaux et paramédicaux réellement engagés, dans la mesure où ces frais sont couverts en vertu de votre régime. Vous trouverez le détail de la couverture offerte dans votre brochure explicative. Voici un rappel de ses principales caractéristiques.



Assurance voyage	
Personnes couvertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnes assurées en vertu du régime d'assurance santé (Régime de base ou Régime élargi)</li> </ul>
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>La personne assurée doit être couverte en vertu du régime d'assurance maladie et d'assurance hospitalisation de sa province de résidence.</li> <li>Les frais doivent être liés à un état de santé qui était stable<sup>1</sup> avant la date du début du voyage.</li> </ul>
Durée maximale de la couverture	<ul style="list-style-type: none"> <li>La couverture s'applique tant que la personne assurée est couverte par le régime d'assurance maladie et d'assurance hospitalisation de sa province de résidence.</li> </ul>
Frais admissibles en cas d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais admissibles figurent dans la description de l'assurance voyage. Ces frais sont remboursés à 100 %.</li> </ul>
Service Voyage Assistance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inclus</li> </ul>
Assurance bagages et assurance de véhicule de location	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non offertes</li> </ul>
<p><sup>1</sup> Un état de santé <b>stable</b> se dit de l'état de santé d'une personne assurée qui, dans les 30 jours précédant la date de début de voyage, n'est affectée par aucune condition médicale, ou est affectée par une condition médicale qui:</p> <p>a) n'a fait l'objet d'aucune modification ou recommandation de modification du traitement ou de la posologie des médicaments prescrits; et</p> <p>b) n'est caractérisée par aucun symptôme ne laissant présager une détérioration de la condition médicale pendant la durée du voyage.</p>	

Votre contrat prévoit également la couverture de certains soins non urgents. Ces frais figurent dans la section des frais admissibles du Régime de base ou du Régime élargi et sont assujettis à la franchise et aux pourcentages de remboursement prévus à votre contrat.

Assurance annulation de voyage	
Personnes couvertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnes assurées en vertu du régime d'assurance santé (Régime de base ou Régime élargi)</li> </ul>
Durée maximale de la couverture	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'assurance annulation de voyage ne s'applique qu'aux frais engagés pendant les <b>182 premiers jours</b> d'un voyage.</li> </ul>
Frais admissibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais admissibles figurent dans la description de l'assurance annulation de voyage. Ces frais sont remboursés à 100 %.</li> </ul>

## Avant de partir, il est important de

- vous assurer que vous et les personnes assurées qui vous accompagneront, s'il y a lieu, serez couverts par le régime d'assurance maladie et d'assurance hospitalisation de votre province de résidence pendant toute la durée de votre séjour à l'étranger, notamment si la durée de l'absence est de plus de 182 jours au cours d'une même année civile. Pour ce faire, veuillez communiquer avec la Régie de l'assurance maladie du Québec, au [ramq.gouv.qc.ca](http://ramq.gouv.qc.ca), ou avec l'organisme correspondant de votre province de résidence, s'il ne s'agit pas du Québec. Si vous prévoyez quitter pour un séjour de plus de 182 jours, **vous devez** informer Desjardins Assurances de votre destination et de la durée de votre séjour à l'étranger, au [servicecollectif@dsf.ca](mailto:servicecollectif@dsf.ca) ou au 1 800 463-7843.
- vérifier si les exclusions et limitations applicables touchent votre couverture et celle des personnes assurées qui vous accompagneront, s'il y a lieu, notamment celles qui se rapportent à un état de santé stable. En cas de doute, nous vous recommandons de communiquer avec Desjardins Assurances, au 1 800 463-7843.
- vérifier si le pays ou la région que vous prévoyez visiter fait l'objet d'un avertissement émis par le gouvernement du Canada recommandant d'y éviter tout voyage non essentiel ou tout voyage, puisque dans un tel cas, des exclusions s'appliquent:**
  - si l'avertissement est **d'éviter tout voyage**: aucune couverture pour l'assurance voyage et l'assurance annulation de voyage (tous les frais seront automatiquement refusés);
  - si l'avertissement est **d'éviter tout voyage non essentiel**: aucune couverture pour l'assurance voyage et l'assurance annulation de voyage si le voyage est entrepris à des fins personnelles. Toutefois, si le voyage est entrepris à des fins professionnelles dans le cadre des fonctions liées à votre emploi à l'Université Laval, la couverture demeure en vigueur selon les dispositions prévues au contrat.

Vous trouverez les avis émis par le gouvernement canadien sur le site [voyage.gc.ca](http://voyage.gc.ca).